

Analysons ensemble

les risques liés
à votre activité

professionnelle

LIBRAIRIE - PRESSE - PAPETERIE

Un contrat modulable selon vos attentes

Vous choisissez parmi un large éventail de garanties

À travers une analyse de vos attentes, votre intermédiaire d'assurance réalise avec vous une évaluation des risques et des enjeux majeurs liés à votre activité. Il vous présente les différents niveaux de protection disponibles.

À l'aide de ses conseils, vous pouvez choisir vos garanties et les moduler en fonction de vos attentes.

100 % Pro : un mode d'indemnisation sans surprise

- Vous choisissez le montant de la franchise qui sera appliqué à **toutes les garanties de protection des biens professionnels de votre contrat⁽¹⁾**.
- Vous pouvez opter pour une indemnisation de votre matériel et de votre mobilier professionnel en **valeur à neuf** (à choisir parmi un maximum de 3, 5 ou 10 années d'ancienneté du bien garanti) ou en **vétusté déduite**. Dans ce dernier cas, l'indemnisation tient compte de l'ancienneté de vos biens.

Des garanties complètes pour vos biens professionnels

La protection de vos locaux et de vos équipements

Vol, dégât des eaux, incendie, dommages électriques... Vos biens professionnels sont exposés à des risques qui peuvent mettre en difficulté le développement de votre activité. Avec les garanties Dommages aux biens, vous bénéficiez d'une protection pour l'ensemble de vos biens professionnels. Elles s'appliquent également aux objets qui vous sont confiés dans le cadre d'une exposition temporaire organisée dans votre magasin.

Les plus 100 % Pro

Les agencements et embellissements que vous avez réalisés sont indemnisés en illimité.

De plus, si au cours de l'année vous faites l'acquisition d'un nouveau matériel, ce dernier est automatiquement assuré dans la limite des plafonds des garanties initialement souscrites.



ATOUT CRÉATEUR

Vous êtes créateur ou repreneur d'entreprise, faites-vous accompagner et bénéficiez d'avantages tarifaires.

⁽¹⁾ À l'exception des catastrophes naturelles pour lesquelles la franchise est fixée réglementairement.

Des garanties spécifiques pour protéger votre activité professionnelle

Un soutien financier pour pallier les pertes d'exploitation

La garantie Perte d'exploitation intervient en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux, vol, bris de machine) entraînant une réduction ou un arrêt de votre activité professionnelle ou une impossibilité d'accéder à vos locaux suite à un arrêté de péril. Elle permet de financer certains frais fixes et de compenser la baisse de votre chiffre d'affaires.

Un soutien financier en cas d'accident corporel

Votre absence ou celle d'une personne clé de votre entreprise peut entraîner une réduction de votre activité. 100 % Pro permet de compenser les conséquences de l'arrêt de travail suite à un accident, en finançant par exemple les frais d'intérim nécessaires à la poursuite de l'activité. En cas de cessation définitive de celle-ci, suite à un accident corporel, nous prenons en charge les indemnités de licenciement à verser aux salariés.

Une Responsabilité civile complète qui couvre aussi vos activités annexes

Vos activités secondaires comme la vente de CD, DVD, CD-ROM, objets de décoration, articles de bureaux et de maroquinerie, la reprographie ou encore le service point relais sont automatiquement assurées par 100 % Pro sans aucune démarche supplémentaire.

Vos espèces en caisse sont garanties les jours de forte activité

Les samedis et les veilles de fêtes, le montant maximum de garantie de vos espèces en caisse est automatiquement augmenté de 50 %.

Une protection juridique pour évaluer rapidement la portée d'un litige

Désaccord contractuel, litige, procédure... Dans un environnement juridique et fiscal de plus en plus complexe, faire appel aux conseils de spécialistes est souvent indispensable.

- Qu'il s'agisse d'une question juridique, fiscale ou salariale liée à votre activité, vous bénéficiez d'un **service d'assistance juridique** qui vous informe et vous conseille sur simple appel téléphonique.
- En fonction de la situation, nous prenons en charge votre défense et intervenons au mieux de vos intérêts, de la recherche d'une solution amiable au suivi d'une procédure.
- En cas de litige, vous faites appel à l'avocat de votre choix. Nous prenons en charge les frais et honoraires d'experts et d'avocats dans les limites prévues au contrat.



Exercez votre métier
avec passion,
100 % Pro vous assure.



Dénomination sociale / Nom :
Adresse :
Tél : e-mail :
N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

100 % Pro - Librairie - Presse - Papeterie - page 2/2 - generali.fr

